



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Ouvriers de l'Etat: majoration des pensions

Question écrite n° 7276

Texte de la question

M Pascal Clement attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, sur les ouvriers de l'Etat actuellement a la retraite, et leurs veuves, qui ne beneficieront de la revalorisation de leurs pensions vieillesse decidee le 1er aout 1988, qu'a partir du 1er janvier 1989. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager le versement d'un acompte a ces retraites qui ne beneficieront pas d'un pouvoir d'achat tres eleve.

Texte de la réponse

Reponse. - La revalorisation applicable aux pensions versees aux retraites relevant du statut des personnels ouvriers des etablissements industriels de l'Etat a ete decidee en septembre 1988 avec effet retroactif au 1er aout 1988. A cette epoque, la Caisse des depots et consignations, dans son etablissement de Bordeaux, gestionnaire du fonds special des ouvriers de l'Etat, procedait a la mise en place d'une base de donnees informatiques destinee a se substituer aux differentes chaines de paiement des pensions existantes. Des problemes techniques ont retarde le demarrage de cette application, qui n'a pu intervenir avant le 15 novembre 1988. En consequence, la Caisse des depots n'a pas ete en mesure de proceder au paiement de la revalorisation et du rappel avant le paiement des pensions du mois de decembre, intervenu le 1er janvier 1989. Ce retard, du a des evenements conjoncturels, ne se produira pas puisque la base de donnees de l'etablissement de Bordeaux fonctionne desormais normalement.

Données clés

Auteur : [M. Clement Pascal](#)

Circonscription : - Union pour la democratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7276

Rubrique : Retraites : regimes autonomes et speciaux

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 décembre 1988, page 3793